

République française

Département de Corrèze



Ville de Benayes

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 29 janvier 2026

Le Conseil municipal de Benayes légalement convoqué par courriel en date du 14 janvier 2026, s'est réuni en la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge Lavaud, 1er Adjoint au Maire, pour le maire empêché ou absent par application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Mireille de Montbron, Madame Claire Sartout, Monsieur Christophe Daude, Monsieur Lionel Buisson, Monsieur Pierre Propice, Madame Jeannine Boussey, Madame Odile Chassagne, Madame Michèle Rougerie.

Absents sans pouvoir : Monsieur Jean-Louis Maury

Absents représentés : /

Le quorum est atteint.

Monsieur Lionel Buisson est désigné secrétaire de cette séance.

Ouverture de la séance à 20 heures 30 minutes

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ;
- Revalorisation des loyers des logements communaux ;
- Questions diverses.

001-2026 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2025.

002-2026 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant la motion de soutien suivante :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme

pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Benayes partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Benayes s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

Article 1 : affirme son soutien à la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

003-2026 Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle aux membres présents le montant actuel des loyers et qu'il y a lieu de procéder à la révision de ceux-ci.

- Le montant du loyer du studio, sis 8, place de l'église est actuellement de 184.28 € ;
- Le montant de la maison « Chassain » (jardin inclus), sise 295, route de Lubersac est actuellement de 374.40 € ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose de réviser les tarifs des locations des logements communaux conformément à l'indice de référence des loyers au 1^{er} janvier 2026 qui est de 1.04%, soit un loyer de 186.20 € pour le studio et de 378.29 € pour la maison « Chassain » (jardin inclus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'augmenter à compter du 1er février 2026, les loyers des logements communaux. Pour le studio, sis 8, place de l'église le loyer sera de 186.20 € et pour la maison « Chassain » (jardin inclus), sise 295, route de Lubersac, le loyer sera de 378.29 €.

Questions diverses :

Monsieur Duchaussoy souhaite savoir si des travaux de mise en sécurité du lavoir sont prévus.

Réponse du Conseil municipal : des travaux sont envisagés courant 2026.

Clôture de la séance à 21 heures



**Serge Lavaud,
1^{er} adjoint au Maire**

pour le maire empêché ou absent par application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Locales.



**Lionel Buisson,
Secrétaire**

